

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 13 mai 2016**

DBS17-2016

En exercice : 41

Présents : 21

*Votants au
titre du SCoT :* 20

Le 13 mai 2016, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Étaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Grégory BERKOVICZ, Mme Sonia DE LA PROVÔTE, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Pascal SERARD, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"

M. Hubert PICARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE FALAISE"

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Claude LETEURTRE, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE"

M. Paul CHANDELIER

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "CAEN LA MER" :

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVÔTE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR" :

M. Olivier PAZ (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY-ORNE-ODON" :

M. Henri GIRARD (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VAL ES DUNES" :

Mme Monique GARNIER (pouvoir à M. Xavier PICHON)

**AVIS SUR LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLU DU FRESNE-
CAMILLY**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

01 JUIN 2016

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

4/05/2016

Transmise à la Préfecture le :

01 JUIN 2016

Etaiant excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :
M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACREE" :
M. Thierry LEFORT

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE" :
M. Michel BAR

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CINGAL" :
M. Jean-Claude BRETEAU, M. Bernard LEBLANC

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DU FRESNE-CAMILLY

Exposé

Le FRESNE-CAMILLY est classée dans « commune de l'espace rural ou périurbain » du SCoT et fait partie de la CDC Entre Thue et Mue.

La commune dispose d'un PLU approuvé en janvier 2015.

La présente Modification simplifiée a été notifiée à Caen Normandie Métropole le 31 Mars 2016, avant mise à disposition au public du 11 Avril 2016 au 16 Mai 2016.

La commune compte 784 habitants en 2013 et 311 logements en 2012.

Objet de la Modification simplifiée :

Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et adaptation du règlement en secteur Uc derrière la Mairie et l'école

- Il mesure **0.7 ha** et fait déjà l'objet d'un emplacement réservé pour équipements publics et/ou d'intérêt général.
- Au-delà, à l'Est, le PADD identifiait un secteur de d'extension urbaine à plus ou moins long terme
- **La partie Nord-Ouest** de ce secteur de 0.7 ha sera réservée à un **équipement public**, en lien avec l'école
- **Sur le reste du terrain, l'intérêt général du secteur se traduira** notamment par la réalisation de **logements adaptés** (de plain-pied, nombre de pièces limité avec une petite cour ou jardinet), favorisant la mixité intergénérationnelle (permettre aux jeunes ou plus anciens de demeurer sur la commune). Ce secteur comprendra une **densité minimale moyenne nette de 15 logements/ha, répartie de façon hétérogène**, pour respecter la trame foncière environnante.

Une OAP est créée pour ce secteur et le règlement de la zone UC concernée est adapté à la marge pour renvoyer à cette OAP.

Proposition :

La commission propose un avis favorable sur la Modification simplifiée du PLU du FRESNE-CAMILLY, qui n'appelle pas de remarques au titre du SCoT de Caen-Métropole.

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés au titre du SCoT, émet un avis favorable sur la Modification simplifiée du PLU du FRESNE-CAMILLY, qui n'appelle pas de remarques au titre du SCoT de Caen-Métropole.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

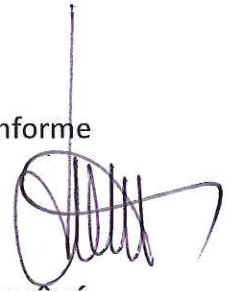
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président

Sonia de la PROVÔTÉ



PREFECTURE DU CALVADOS
- 1 JUN 2016
COURRIER